



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Enfance - Maison de l'Enfance – Aménagement d'une palissade - M TA COM'

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la proposition de l'entreprise M TA COM, en date du 26/01/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'aménagement d'une palissade autour du chantier des travaux de création d'une Maison de l'Enfance de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise M TA COM sise 18 rue Valette 63120 COURPIERE, est retenue pour l'aménagement d'une palissade autour du chantier des travaux de création d'une Maison de l'Enfance de la ville de Royat, pour un montant de 5 475.00 € HT soit **6 570.00 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise M TA COM
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 11/03/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

M TA COM - COURPIERE

18 rue Valette

63120 COURPIERE

Tél. : 0473512986 - Fax :

SARL au capital de 5 000 €

N° TVA : FR23853673853

RC : 853 673 853 AU RCS DE CLERMONT-FD



DFT 24-052

DEVIS

Page 1

MAIRIE ROYAT

46 BOULEVARD BARRIEU

63130 ROYAT

FRANCE

Code client	Numéro pièce	Date
MAIRIE ROYAT	00001900	26/01/2024

Référence	Désignation	Qté	Rem. (%)	TVA	P.U. HT	Montant HT en Euro
.	AMENAGEMENT PALISSADE Projet Espace Multi Accueil petite enfance Mise en place panneaux alu à lame composite 3mm Dimensions 3000x2000mm Longueurs totales: - Boulevard Romeuf: 55mL - Avenue Pasteur: 58mL Décor impression numérique Support adhésif monomère durabilité 4 ans Avec lamination anti-graffiti brillante	0,50		1	9850,00	4925,00
PF005-001-001	FRAIS DE DEPLACEMENT ET POSE	0,50		1	1100,00	550,00
PF004-001-000	CONCEPTION GRAPHIQUE Décoration avec dessins enfants fournis par vos soins Vus 3d du projet Panneau de chantier Mise en page réalisée par nos soins Conception graphique 500€ HT offerte	0,50		1	500,00	250,00
ACOMPTE 30	ACOMPTE 30% à la commande	1,00		5		

Suite page 2

M TA COM - COURPIERE

18 rue Valette

63120 COURPIERE

Tél. : 0473512986 - Fax :

SARL au capital de 5 000 €

N° TVA : FR23853673853

RC : 853 673 853 AU RCS DE CLERMONT-FD

**DEVIS**

Page 2

MAIRIE ROYAT

46 BOULEVARD BARRIEU

63130 ROYAT

FRANCE

Code client	Numéro pièce	Date
MAIRIE ROYAT	00001900	26/01/2024

Référence	Désignation	Qté	Rem. (%)	TVA	P.U. HT	Montant HT en Euro
	Solde à réception de facture					

Visa finances

Bon pour accord

Le Maire,

P. ACEDQ

Paiement par Virement

(*) Taux	HT Brut	Base TVA	TVA	TTC
(1) 20,00%	5725,00	5475,00	1095,00	6570,00
(5) 0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	5725,00	5475,00	1095,00	6570,00

Total H.T. Brut :	5725,00
Remise (4,37 %) :	250,00
Escompte (0,00 %) :	0,00
Total H.T. :	5475,00
Total T.P.F. :	0,00
Total T.V.A. :	1095,00
Total T.T.C. :	6570,00
Acompte :	0,00
Net à payer :	6570,00 €

Validité du Devis : 1 mois

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre les éléments livrés et de dissoudre le contrat.